

# REGLEMENT

**DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL  
DES ALPES MARITIMES**

**SAISON 2014 / 2015**

**LE REGLEMENT DE REFERENCE  
POUR LA PRATIQUE DU VTT SE  
TROUVE SUR LE SITE DE  
L'UFOLEP NATIONAL A  
L'ADRESSE SUIVANTE :**

**[http://www.ufolep.org/modules/kamel  
eon/upload/Reg Nat VTT 2015.pdf](http://www.ufolep.org/modules/kamel<br/>eon/upload/Reg_Nat_VTT_2015.pdf)**

Pour le championnat départemental, chaque association organisant une épreuve VTT devra souscrire une assurance couvrant les participant(e)s ufolep non compétition et les non licencié(e)s avec un certificat médical avec la mention « pratique du vtt en compétition ».

Les vététistes d'autres fédérations peuvent participer dans les conditions du règlement national ufolep.

Les licencié(e)s FFC (autres que pass'cyclisme ) à partir de junior 2ieme année sont considéré(e)s comme en « démonstration » et ne figureront pas dans les classements. Lors de la remise des prix ces participant(e)s seront récompensé(e)s uniquement pour les trois premier(e)s scatch.

Pour le classement départemental les cyclistes n'ayant pas de licence ufolep compétition seront enlevé(e)s pour le calcul des points. Les titres de champion départemental UFOLEP des Alpes-Maritimes seront attribués, dans chaque catégorie, au plus grand nombre de points, les éventuel(le)s ex æquo étant départagé(e)s au nombre de victoires, puis de places de deuxième ...etc.... et uniquement pour les coureurs ayant participé à trois courses minimum.

Tous les concurrent(e)s, dès la première épreuve ufolep, doivent être à jour avec une licence 2014/2015 pratique du vtt en compétition.

La prise en compte des participant(e)s au challenge ufolep ne sera pas rétroactive sauf problème ou retard d'enregistrement sur la base de donnée UFOLEP.

Toute réclamation doit être transmise deux jours maximum, après la diffusion des résultats sur le site : <http://aotlcyclisme.free.fr>, au responsable ufolep du club de l'adhérent qui transmettra la demande à la commission ufolep VTT qui prendra la décision finale avec les organisateurs et les différents intervenants.

Les compétiteurs(trices) ne pouvant participer à l'épreuve de leur association pour assurer le bon déroulement technique de la manifestation se feront connaître aux commissaires, afin de leur affecter en fin de saison une valeur correspondant à la somme des points obtenus divisés par le nombre total moins une de courses effectivement organisées.

Seuls les participants ayant participé au moins à trois courses au niveau départemental et au championnat régional pourront prétendre participer au national VTT (sauf dérogation exceptionnelle éventuellement accordée par la commission)

## **GRILLE DE POINT EN FONCTION DE LA PLACE**

PLACE	POINT	PLACE	POINT	PLACE	POINT
1	28	21	2	41	2
2	24	22	2	42	2
3	21	23	2	43	2
4	18	24	2	44	2
5	15	25	2	45	2
6	13	26	2	46	2
7	11	27	2	47	2
8	10	28	2	48	2
9	9	29	2	49	2
10	8	30	2	50	2
11	7	31	2	51	2
12	6	32	2	52	2
13	5	33	2	53	2
14	4	34	2	54	2
15	3	35	2	AB	1
16	2	36	2	NP	0
17	2	37	2		
18	2	38	2		
19	2	39	2		
20	2	40	2		